

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19092052

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège division Marche-en-Famenne
le 01/07/19.

N° d'entreprise : **0479 240 871**

Dénomination

(en entier) : **FA IMMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **RUE DES BOUSSINES 46 A 6960 VAUX-CHAVANNE**

Objet de l'acte : NOMINATION

Ce 18 mars 2019 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FA IMMO.

BUREAU

La séance est ouverte à 14 h, sous la présidence de Monsieur Arnaud HARDENNE.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents 100 % des actionnaires, il est constaté que l'intégralité du capital social est donc représentée.

En conséquence, après vérification par le bureau, la comparution est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer.

EXPOSE

Monsieur le Président expose ce qui suit :

- Fin du mandat d'un administrateur et administrateur délégué pour cause de décès
- Nomination d'un administrateur pour 6 ans
- Nomination d'un administrateur délégué pour 6 ans
- Désignation du représentant permanent en application de l'article 61 du Code des sociétés chargé de l'exécution des missions à exercer par la société en qualité de gérant de la société privée à responsabilité limitée PANEL CONSTRUCT, ayant son siège social à ZI DE VAUX-CHAVANNE - RUE DES BOUSSINES, 46 à 6960 VAUX-CHAVANNE, immatriculée à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 834.189.607.
 - Date d'effet
 - Pouvoirs

Pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, la présente assemblée doit réunir le quorum stipulé dans ses statuts.

L'intégralité des actions existantes étant représentées, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations et l'assemblée est en droit de délibérer et de statuer valablement sur son ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant vérifié par la présente et est reconnu exact par l'assemblée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

RESOLUTIONS

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles les résolutions suivantes :

oActe la fin du mandat de Monsieur Bernard HARDENNE en qualité d'administrateur, d'administrateur délégué et de représentant permanent pour cause de décès

oDécide de nommer pour une durée de 6 ans aux fonctions d'administrateur Monsieur Arnaud HARDENNE

oDécide de nommer pour une durée de 6 ans aux fonctions d'administrateur délégué Monsieur Arnaud HARDENNE

oDécide d'appeler à la fonction de représentant permanent de la société pour l'exercice de son mandat de gérante de la société privée à responsabilité limitée PANEL CONSTRUCT, ayant son siège social à ZI DE VAUX-CHAVANNE - RUE DES BOUSSINES, 46 à 6960 VAUX-CHAVANNE, immatriculée à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 834.189.607, Monsieur Arnaud HARDENNE (NN 98.08.19-513.61), lequel accepte.

oLes nominations prennent effet à partir de ce 18.03.2019.

oPouvoirs est donné à Maître Olivier D'AOUT, avocat au barreau de Liège, avec pouvoir d'agir séparément et de subdélégation, en vue d'effectuer la publication aux Annexes du Moniteur belge du présent procès-verbal.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 30

Dont procès-verbal.

Le président

Déposé en même temps que le PV du 18/03/2019